



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La Directrice Générale de  
l'Enseignement et de la Recherche**

aux

Directeurs régionaux de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et Directeurs de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
des structures porteuses de MIREX

Objet : Protocole sanitaire appliqué aux  
épreuves d'examens 2021

Paris, le **31 MARS 2021**

La Directrice générale

1 Ter Avenue de Lowendal

75007 PARIS

Tél : 01 49 55 42 40

Mél : valerie.baduel@agriculture.gouv.fr

L'organisation des épreuves de la session d'examens 2021 nécessite la mise en place de mesures de protection et l'application d'un protocole sanitaire spécifique, dans les centres d'examen mobilisés à cet effet.

Le chef d'établissement, dans le cas des établissements d'enseignement, ou le responsable du bâtiment, dans le cas d'un autre type d'établissement (locaux de la DRAAF par exemple), est en charge de la mise en œuvre de ce protocole.

Vous trouverez en annexe le protocole sanitaire retenu par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour cette session d'examens de juin 2021 ; il est applicable d'emblée aux examens organisés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce protocole s'inscrit dans la continuité des mesures qui ont été mises en œuvre au cours de l'année scolaire pour l'accueil des apprenants.

Les chefs de centre d'examen que vous avez désignés devront informer les candidats, dès leur arrivée dans le centre, des consignes à respecter.

Je compte sur votre diligence pour une application de ces dispositions dès le début des épreuves.

  
Valérie BADUEL

## **Respect des consignes sanitaires**

### **- Organisation des épreuves d'examens session 2021**

Dans le cadre des recommandations sanitaires liées au Covid-19, l'organisation d'épreuves d'examens en présentiel impose une application des mesures gouvernementales et du protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces consignes ainsi que les dates programmées des examens peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Les centres d'examens étant implantés dans des établissements scolaires, il faudra s'assurer que l'accueil des épreuves est compatible, avec le respect des consignes sanitaires en place pour les élèves scolarisés dans l'établissement. Les établissements doivent pouvoir accueillir les épreuves en leur qualité de centres d'examens désignés par le recteur, dans un cadre adapté précisé ci-après.

### **1 - Préparation des épreuves**

**Avant les épreuves, les centres d'examen doivent :**

**S'assurer que le protocole de nettoyage-désinfection général est bien appliqué avant les épreuves et que ce protocole peut être effectué chaque fois que la salle est inoccupée.**

- Protocole général de nettoyage-désinfection, pour les bâtiments ouverts au public, un nettoyage-désinfection doit être réalisé avec un désinfectant virucide de la norme 14476 (cf. protocole sanitaire : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-les-274253>);
- Pour les équipes de nettoyage, porter les équipements de protection conformes aux prescriptions de la fiche de sécurité des produits utilisés ;
- Sensibiliser à l'approvisionnement en continu de papier hygiénique, savon et serviettes jetables.
- Prévoir des poubelles équipées de sacs pour recueillir les masques éventuels, les mouchoirs et lingettes usagés afin d'éviter qu'ils ne soient jetés sur la voie publique ou abandonnés dans les salles.

#### **Préparer l'arrivée**

- Accompagner la convocation de chaque candidat des consignes sanitaires imposées, ainsi que des aménagements du règlement applicable aux épreuves, le cas échéant ;
- La convocation précisera que le candidat apportera son stylo personnel pour l'émargement et se munira d'un masque ;
- Prévoir des stylos dans les salles en cas d'oubli des candidats et du matériel (lingettes) pour les désinfecter après chaque utilisation

Prévoir de la solution hydroalcoolique (SHA) à disposition notamment avant et après manipulation de documents, ainsi que des masques ;

- Installer une signalétique des entrées visible de loin, des marquages au sol, *rubalises*, bornes (...) pour objectiver la distance physique d'un mètre, à s'assurer d'une provision de masques auprès de l'instance organisatrice fournis aux personnels de surveillance et d'accueil, proposés aux candidats qui n'en ont pas ;
- Mettre à disposition de la solution hydroalcoolique (SHA) en quantité suffisante dès la file d'attente,

dans les salles et dans les sanitaires, et imposer un nettoyage des mains au SHA à chaque entrée et sortie de salle. Les sanitaires devront disposer de savon en quantité suffisante ;

- Prévoir la régulation du nombre de personnes dans les toilettes (distanciation physique, mesures barrières) ;
- Afficher les consignes sanitaires dans la file d'attente, dans les salles d'examen, dans les sanitaires et dans les lieux de circulation ;
- Afficher l'heure du dernier passage de l'équipe de nettoyage pour information des candidats.
- Prévoir une capacité de salles permettant d'établir une distance de 1m entre le candidat pour les épreuves écrites et le candidat et les membres du jury, et entre chacun des membres du jury pour les épreuves orales ;
- Point d'attente et circulations déterminés et signalés pour éviter le croisement et l'attroupelement des candidats.

## 2 - Déroulement des épreuves

- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous (candidats, surveillants, jurys...). Une attention particulière est apportée aux candidats en situation de handicap.
- Les candidats emportent avec eux leurs affaires personnelles et ne laissent rien dans la salle de préparation (sacs, vêtements, etc.) afin de limiter les allers et retours ;
- La présentation devant le jury d'oral doit se faire sans croisement du candidat précédent. La carte d'identité est présentée aux examinateurs sans contact. Chaque candidat émarge avec son propre stylo ;
- Les salles d'examen sont régulièrement aérées ;
- Pour quitter la salle d'examen et gagner l'extérieur, le candidat suit un parcours balisé et en respectant la distanciation. Les surveillants veilleront au respect de ces règles ;
- Les candidats sont invités à quitter immédiatement l'établissement, à ne pas stationner à l'extérieur des salles d'examen ou des bâtiments pour ne pas créer d'attroupelements.

### **Rappel des consignes essentielles à porter à l'attention des personnels et des candidats**

- **Port du masque obligatoire ;**
- **Dès l'entrée dans les locaux, il est demandé de se désinfecter les mains** avec une solution hydroalcoolique qui sera mise à disposition à l'entrée du bâtiment
- **Lavage régulier des mains** à l'eau et au savon ou désinfection avec une solution hydroalcoolique (SHA) - se sécher les mains avec une serviette à usage unique ou à l'air libre
- **Désinfection du matériel commun avec des lingettes désinfectantes**
- Utilisation systématique de **matériel personnel**, à défaut, désinfection après chaque utilisateur
- Respect de la **distance minimale d'un mètre** entre les personnes
- **Interdiction des contacts sociaux physiques** : ne pas se serrer les mains, ne pas s'embrasser pour se saluer, pas d'accolade ;
- Si des symptômes apparaissent au cours de la journée, en informer immédiatement le chef de centre.